

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 177 portant acceptation d'un don de 6.000.000 de fr.

n° 177

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 19112 sur le régime financier des colonies, notamment les dispositions de l'article 90

**Vu** le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances et les délibérations de cette assemblée au cours de sa dernière session ordinaire de 1949

**Vu** le budget, du service local pour l'exercice 1950 Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 février 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une somme de six millions de francs ((6.000.000 de francs) offerte à la colonie par M. Antonin Besse, au titre de contribution à la création d'une Ecole professionnelle à Djibouti, est acceptée.

#### Art. 2

Cette somme sera prise en recette au

chapitre VIII, article 1er paragraphe 1er, du budget du service local pour l'exercice 1950.

#### Art. 3

—Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SERIEX.**